

DACP

REF : DACP2014006

Signataire : ED

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEUR : Tedjini-Michel MAÏZA

OBJET : Approbation du projet de modifications statutaires du SIGEIF.

EXPOSE :

La ville d'Aubervilliers adhère au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le SIGEIF a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au comité du SIGEIF du 16 décembre dernier qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début de l'année 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au SIGEIF d'évoluer sur deux registres différents.

Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe du « Syndicat à la Carte ».

Toutefois, le socle de compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le SIGEIF pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le SIGEIF a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance du Syndicat.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que des communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le SIGEIF devra évoluer en Syndicat mixte.

En conséquence de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications ainsi envisagées.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2014006

Signataire : ED

OBJET : Approbation du projet de modifications statutaires du SIGEIF.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Considérant que, au-delà des compétences historiques en lien avec sa qualité d'autorité organisatrice du service de distribution d'électricité et de gaz, le champs d'intervention du SIGEIF peut valablement être élargi à ses activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique ;

Considérant que l'expertise acquise par le SIGEIF, le dispose à déployer des activités complémentaires dans l'intérêt d'entités publiques régionales ;

Vu la délibération du SIGEIF n° 13-31 du 16 décembre 2013

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les statuts du SIGEIF annexés à la présente délibération

le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA